

Aménagement de la RD1059 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat
Déviaton de la RD1059 à Châtenois (67)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Pièce G : Résumé non technique du Dossier d'Autorisation Environnementale



Octobre 2024

Présentation du projet

Le projet consiste à aménager une nouvelle route à 2x2 voies entre l'entrée ouest de Châtenois et l'autoroute A35. Son tracé s'étend sur une distance de l'ordre de 5 km au nord de la commune.



La section restante de l'actuelle RD1059 entre le giratoire existant précité et le SMICTOM est conservée pour la desserte locale. Elle sera mise en impasse au niveau du chemin forestier à l'ouest de l'entrée du SMICTOM (avec un accès possible [dispositifs de retenus démontable] pour les convois exceptionnels).

La 2x2 voies prend réellement sa configuration 250 mètres après le nouveau giratoire. Le tracé rejoint ensuite la rive droite du Giessen en limite de zone inondable (référence pour une crue centennale). La RD35 est rétablie à l'aide d'un passage supérieur au-dessus de la déviation. Ce rétablissement comprend de plus un ouvrage hydraulique dimensionné pour respecter les écoulements des crues du Giessen.

Le projet emprunte ensuite la partie sud de la zone inondable du Giessen sur près de 800m sans jamais franchir le cours d'eau. Il franchit cependant quatre fois le canal du Muehlbach, formé par un bras de dérivation de la Lièpvrette et qui rejoint le Giessen un kilomètre avant la limite aval de la zone d'étude. Ce cours d'eau est rétabli sur 400m.

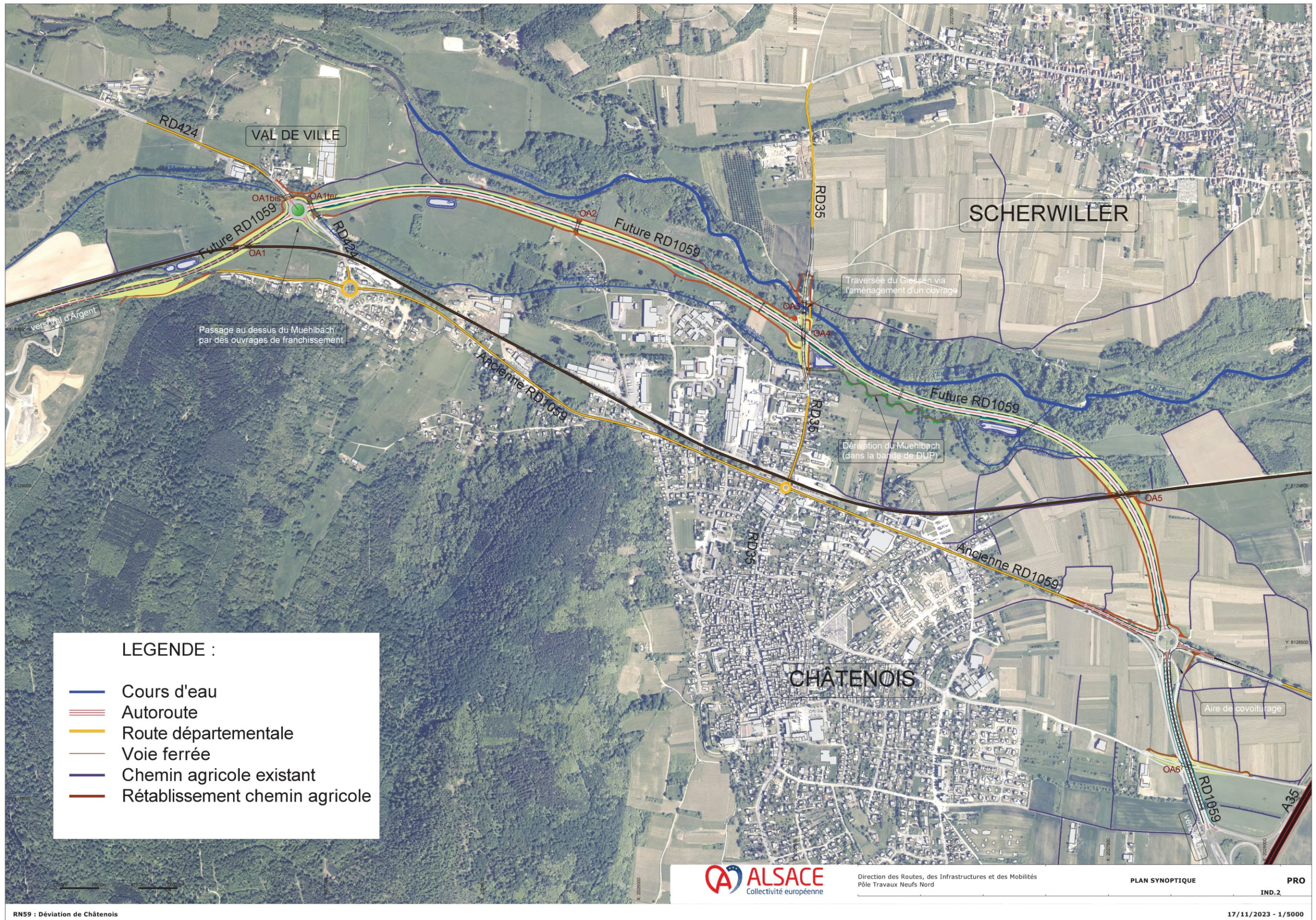
La déviation s'incurve par la suite vers le sud à l'approche de la voie ferrée qu'elle franchit une seconde fois à l'aide d'un pont-route. Elle s'inscrit alors dans une zone de vignoble AOC sur environ 700 m avant de retrouver l'ancienne RD1059 au niveau du giratoire existant à l'est de l'agglomération qui est légèrement modifié.

Au-delà, le tracé emprunte la RD424 et passe au-dessus de la voie communale « Schlettsweg » avant de se raccorder à l'autoroute A35 au moyen de l'échangeur autoroutier existant.

On se référera à l'illustration page suivante.

L'origine du projet de déviation se situe sur la RD1059 actuelle à l'ouest de l'agglomération de Châtenois, à proximité de l'accès au SMICTOM (centre d'enfouissement des déchets) à quelques centaines de mètres des premières habitations.

Après le franchissement de la voie ferrée par un ouvrage de type pont-route, un giratoire à quatre branches est implanté sur l'actuelle RD424 et permet d'assurer le raccordement avec l'ancienne RD1059 (traversée de Châtenois) via le giratoire existant à l'ouest de l'agglomération.



Synthèse de l'état initial, des principaux effets et mesures envisagées en faveur de l'environnement

Climat

La région de Châtenois est soumise au climat de la plaine d'Alsace, au caractère continental (hivers froids et étés chauds et orageux), avec quelques influences des vallées vosgiennes (pluviométrie moyenne annuelle faible).

Incidences

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le climat au sein global du terme.

Topographie

La zone d'étude se développe dans la vallée du Giessen.

Incidences

La réalisation de la déviation nécessite l'implantation de remblai dans le lit majeur du Giessen, soustrayant ainsi un volume de 39 500 m³ au champ d'expansion des crues du Giessen. Les matériaux employés pour ces remblais sont actuellement stockés à 2 km de l'extrémité ouest de la déviation, au niveau du lieu-dit Danielsrain.

Compte tenu du fait que le projet nécessite des remblais prenant place au sein de zones inondables, le projet prévoit des mesures de compensation développées dans la thématique « eaux superficielles » suivante.

Géologie

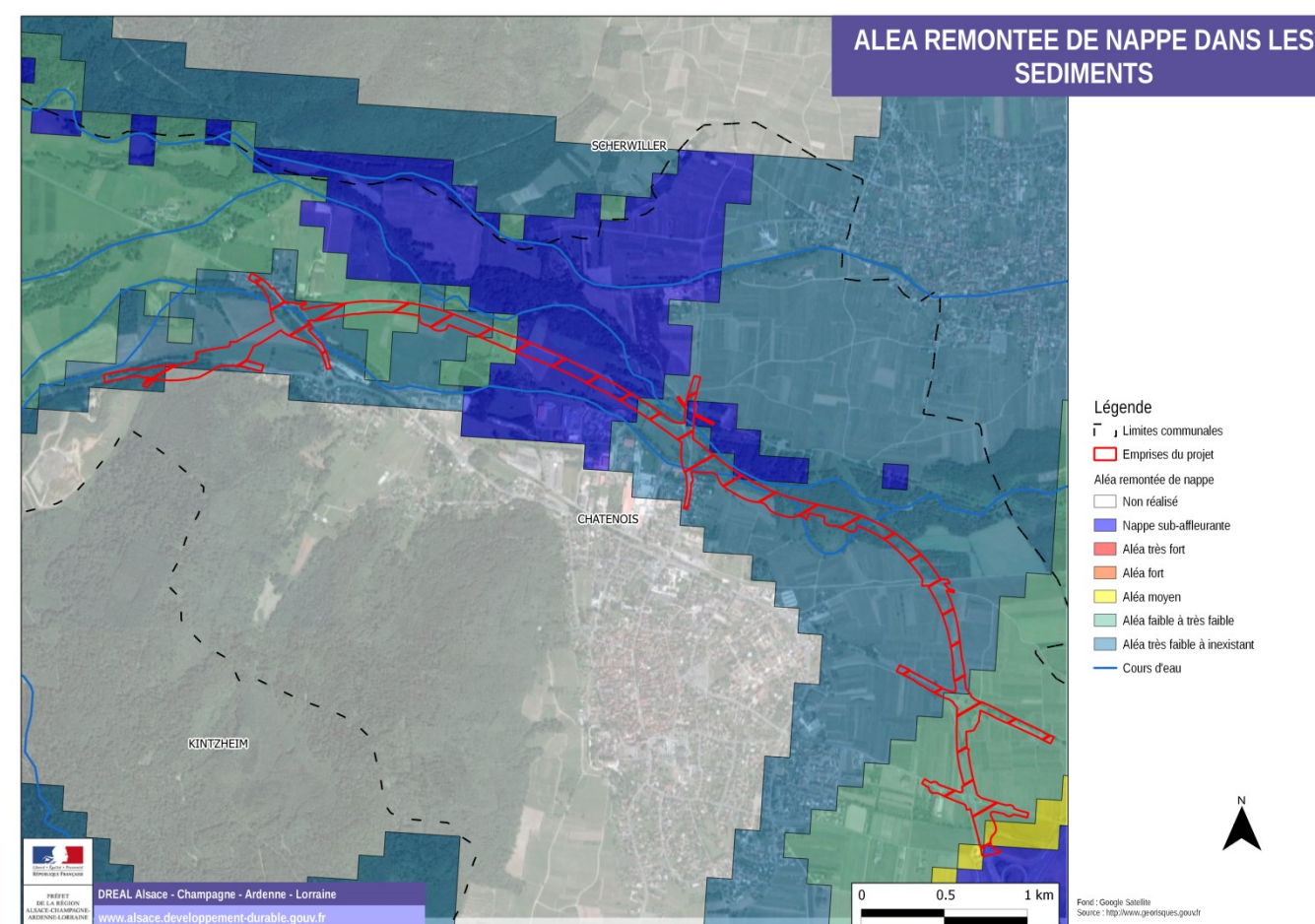
Le projet prend place au sein de terrains alluviaux. Des études géotechniques ont été réalisées au niveau de chaque ouvrage d'art. Des essais de perméabilité ont été réalisés au droit des futurs bassins de rétention situés en dehors de zones inondables. La présence de sables et de graviers permet d'envisager de l'infiltration pour gérer une partie des eaux pluviales ruisselées sur le projet.

Incidences

Les études géotechniques menées ont permis de déterminer les fondations des ouvrages d'art au cas par cas. Le projet n'aura aucune incidence sur la géologie.

Eaux souterraines

Les investigations menées ont permis de révéler des terrains soumis à la nappe d'accompagnement du Muehlbach, du Giessen et de la nappe alluviale rhénane.



Incidences

Toutes les mesures seront prises pour limiter les risques de pollution en phase chantier. En phase exploitation, les ouvrages de rétention situés dans des terrains inondables par remontée de nappes seront imperméabilisés pour limiter toute interaction directe entre des polluants et les nappes sous-jacentes, puisque l'épaisseur de sol entre le toit de la nappe et le fond de l'ouvrage n'est pas suffisante pour assurer une protection des eaux souterraines.

Les bassins de rétention situés en dehors des zones inondables ne seront pas imperméabilisés et participeront, à leur échelle, à la recharge naturelle des eaux souterraines après tamponnement de celles-ci. Une épaisseur de sol suffisante entre le fond des ouvrages d'infiltration et le toit de la nappe souterraine est maintenu.

Chaque ouvrage est équipé pour traiter la pollution chronique et isoler une éventuelle pollution accidentelle.

Eaux superficielles

La zone d'étude appartient au bassin versant du Giessen. Le Giessen et un de ses affluents, le Muehlbach, sont directement concernés par le projet.

Incidences

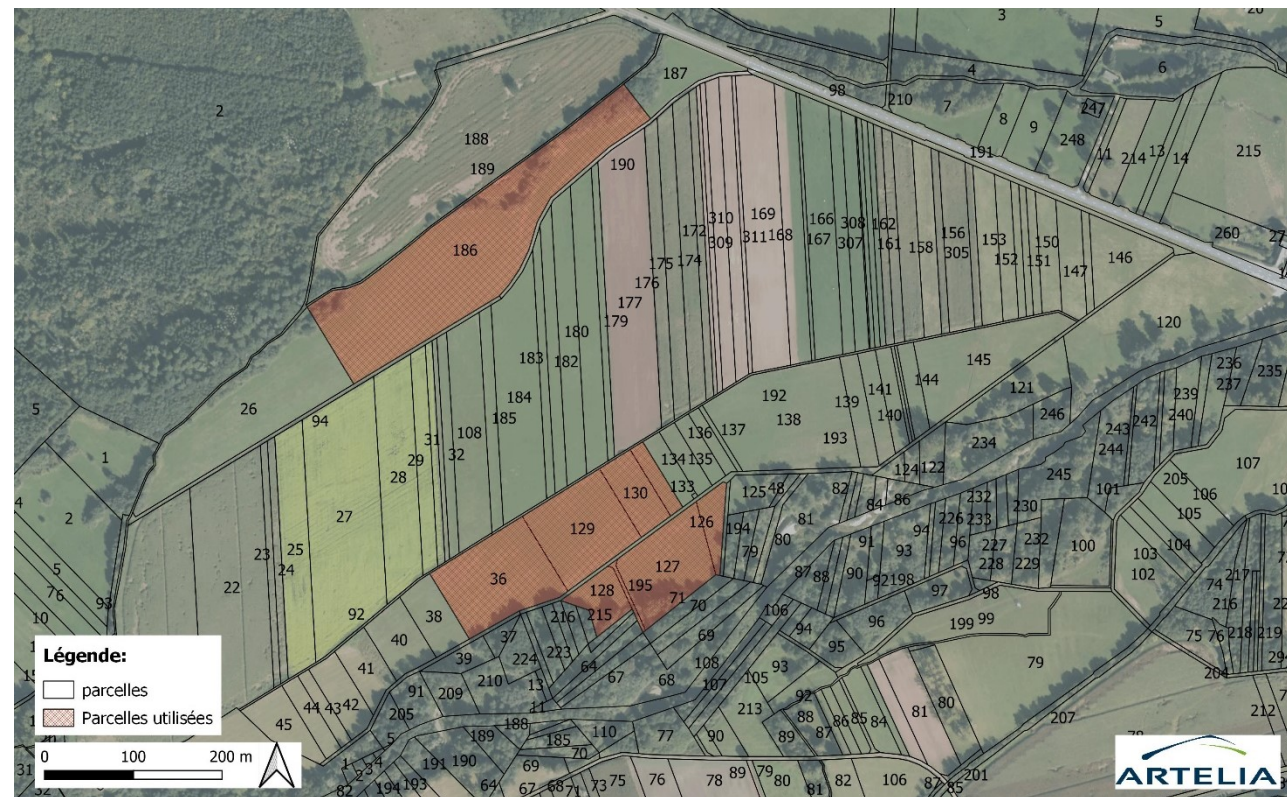
Le projet franchit le Giessen au niveau de la jonction avec la RD35. Le Muehlbach est franchi plusieurs fois et sera dévié sur une longueur de 400 m. Des ouvrages d'art permettant une transparence hydraulique seront mis en œuvre. Leur dimensionnement a été vérifié par modélisation hydraulique d'une crue centennale.

Le linéaire dévié du Muehlbach sera restauré sur une longueur de 540 m (reméandrages). Les plantations mises en œuvre permettront de lutter contre l'invasion de la Renouée du Japon très fortement présente sur les berges actuelles.

Le système de gestion des eaux pluviales mis en œuvre est basé sur la collecte, la rétention et le rejet à débit limité vers une zone de rejet végétalisée (ou infiltration selon la localisation de l'ouvrage). Les eaux seront ainsi dépolluées avant de retourner vers le milieu naturel. Aucun rejet direct n'aura lieu en cours d'eau.

Compte tenu de la réalisation en remblais de la déviation, remblais situés en zone inondable, il est nécessaire de restituer des terrains inondables.

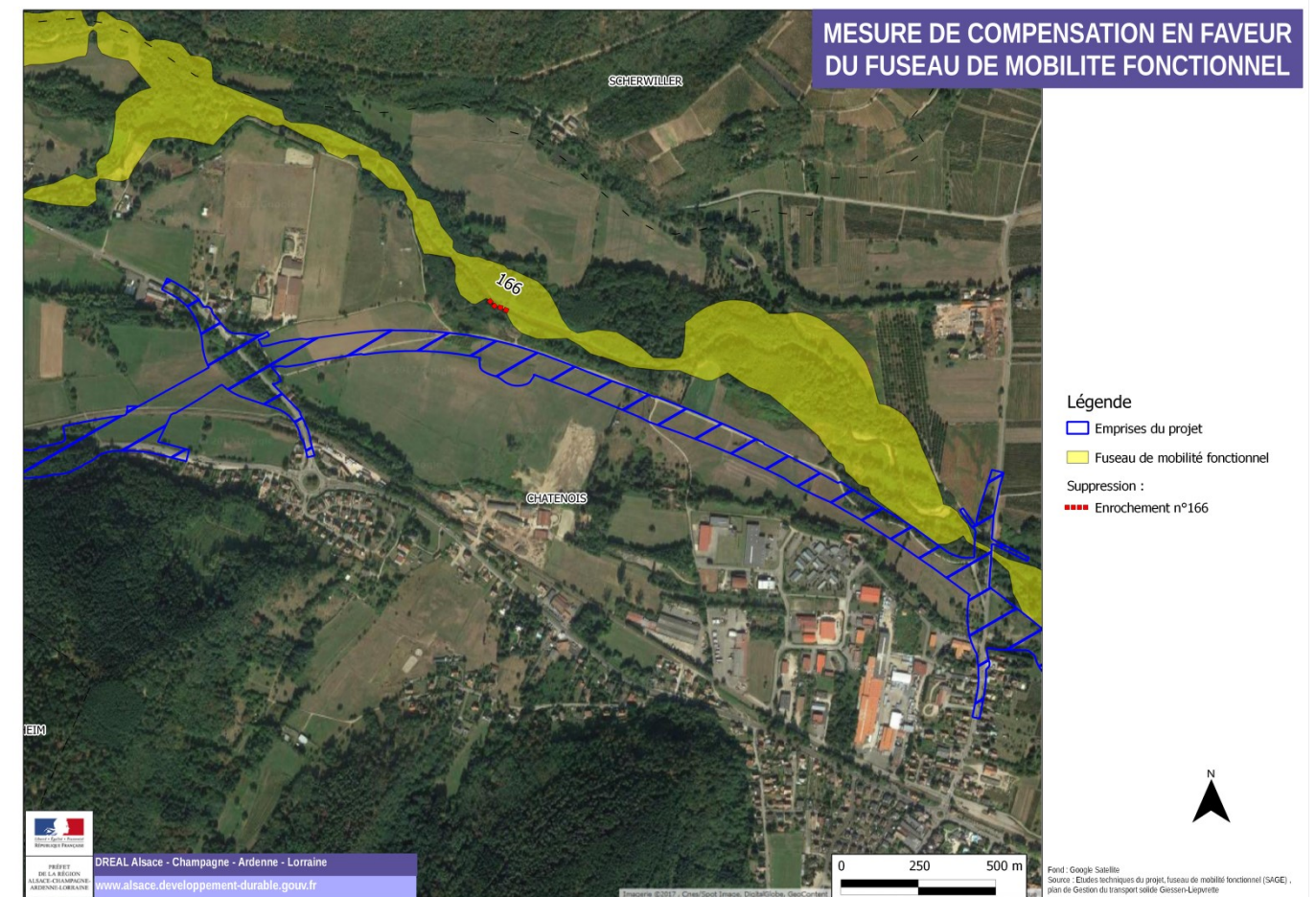
Des terres agricoles ont ainsi été surcreusées de quelques dizaines de centimètres afin de rendre un volume de 39 500 m³ au champ d'expansion des crues du Giessen (parcelles en rouge ci-dessous).



- Être connectée à la zone inondable actuelle en Q100, si possible inondable uniquement pour les crues fortes de manière à proposer un stockage efficace pour les crues dommageables pour l'aval
- Être à proximité du projet et de préférence en amont hydraulique de celui-ci
- Être exempte de contraintes écologiques et environnementales
- Permettre un décaissement moyen limité et une intégration la plus douce possible dans le paysage
- Permettre de compenser 39 500 m³

Les parcelles retenues sont situées sur le ban communal de Châtenois (67730), à l'ouest du projet de déviation routière (donc en amont hydraulique du projet), en rive gauche de la Lièpvrette. Les travaux ont d'ores et déjà été réalisés en 2022-2023.

En plus de la présence de remblais en zone inondable, le projet empiète sur le fuseau de mobilité fonctionnel du Giessen, et les berges du Giessen devront être enrochées sur une centaine de mètres linéaires. Il est alors nécessaire de lui restituer une surface de mobilité. Après échanges avec l'animatrice du SAGE Giessen/Lièpvrette, la suppression d'un enrochement présent sur les berges du Giessen a été retenue. Cette suppression, sur un linéaire de 46 m, libère environ 23 000 m² comme espace de divagation naturel du cours d'eau. Cette surface libérée est près de 10 fois supérieure à celle impactée par le projet. Cette suppression d'enrochements a d'ores et déjà été réalisée.



Les critères ayant permis de sélectionner les parcelles étaient les suivants :

- Être intégralement située dans les emprises du projet ou sur du foncier maîtrisé par le Maître d'ouvrage

Risques naturels

Le département du Bas-Rhin se situe dans une zone de sismicité modérée (classe 3). Le projet se situe au droit de terrains où l'aléa retrait/gonflement des argiles est faible. Le risque inondation par remontée de nappe est présent entre la RD424 et la RD35.

Incidences

Le projet et les différents ouvrages seront ainsi adaptés aux prescriptions géotechniques nécessaires. Située en remblais, la voirie nouvelle ne sera pas inondée.

Milieux naturels

Plusieurs espèces protégées sont présentes sur la zone d'étude, ainsi qu'une zone humide.

Incidences

Compte tenu de la persistance d'impacts (résiduels) après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégée est engagée.

Suite à la destruction d'une partie de la zone humide, le projet prévoit de nombreuses mesures de compensation.

Remarque :

Au-delà des mesures Éviter-Réduire-Compenser initiales, et suite à un protocole d'accord conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et Alsace Nature dans le cadre d'un contentieux juridique, des mesures environnementales complémentaires ont été portées au dossier.